

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 Septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 26 Août 2020

L'an deux mille vingt, le deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle Polyvalente de Marans sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, Mmes ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. TRETON, Mme TEIXIDO, délégués de Benon,
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, Mmes LAFORGE, THORAIN, SIBOUT, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaille d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, MM. SIMON, TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux

Absent : M. BELHADJ.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRINARD, COEFFIC, DESPLANTES, Direction, HELLEGOUARS, Administration générale,

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire ont approuvé le compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 Juin 2020.

2. ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES REPRESENTANTS AUX SYNDICATS MIXTES

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux assemblées délibérantes des communes et des EPCI de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats mixtes auxquels ils adhèrent.

Pour les EPCI le choix de l'organe délibérant se porte sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Les candidats sont :

	Titulaire	Suppléant
CYCLAD	A. FONTANAUD - S. FAGOT - G. GOT - P. NEAU - P. PELLETIER - L. RENAUD	Michel NICOLEAU (Cç) - F VENDITTOZZI - Muriel TRAMAUX (LGA) – M. BOUTET – Bruno ASPERTI – S. GATINEAU
EAU 17 (Syndicat des eaux)	B. BESSON - J. BOISSEAU - G. BOUHIER Christophe COETTO (N) - A. FONTANAUD	R. GALLIAN - Frédéric TRICARD (N) - R. MICHAUD - Joël DANSART (La Laigne) – Aurélie DONNAT (SJL)
PNR MARAIS POITEVIN	JP. SERVANT	JM BODIN
SCOT LA ROCHELLE AUNIS	F. VENDITTOZZI - D. TAUPIN - S. FAGOT - JP. SERVANT - JM. BODIN - D. LECORGNE - R. GALLIAN - S. AUGERAUD	
SILEC	J. BOISSEAU - F. VENDITTOZZI - JM. BODIN	M. BOUTET - JP. SERVANT – Romuald QUIRION
SMBVSN	R. GALLIAN	J. BOISSEAU
SMVSA	J. BOISSEAU - JM. BODIN	G. BOUHIER - Romuald QUIRION
SOLURIS	Jean-Pierre LE CLOËREC (Angliers)	Thierry RAMBAUD (Benon) - P. PELLETIER
SYNDICAT DE LA VOIRIE	D. BOURSIER - Joël DANSART (La Laigne) - D PARPAY- P. NEAU	N. BOIREAU - Daniel BOURREAU (Benon) Florent YON (Angliers) – Michel NICOLEAU (Courçon) - J. PEINTRE - Frédéric TRICARD (N) – A. TROUCHE – Christophe PAUL (M)
SYRIMA	S. FAGOT - J. BOISSEAU - Didier DENIS (SCD) P. NEAU - S. AUGERAUD	R. MICHAUD - Geneviève LAVALADE (B) - A. FONTANAUD- GIRAUDEAU (Cç) - Jérôme DOUHAUD (Angliers)
UNIMA	S. FAGOT - D. TAUPIN - B. BESSON	

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE PROCEDER** à l'élection des représentants de la CDC au sein des syndicats mixtes ci-dessus.

3. ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS ORGANISMES EXTERIEURS

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux assemblées délibérantes des communes et des EPCI de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des différents organismes, associations auxquels ils adhèrent.

Pour les EPCI le choix de l'organe délibérant se porte sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une commune, membre.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Les candidats sont :

	Titulaire	Suppléant
ACCORD PARFAIT	S. GATINEAU	
AMORCE	JM BODIN	Valérie AMY-MOIE
CENTRE SOCIAL LES PICTONS	N. BOIREAU - P. PELLETIER	
CENTRE SOCIAL ESPACE MOSAIQUE	N. BOIREAU - P. PELLETIER	
CHARENTES TOURISME	R. GALLIAN	
CIRENA	JM BODIN	
CNAS	A. TRETON	
COLLEGE COURCON	N. BOIREAU	
COLLEGE MARANS	D. LECORGNE	
CRER	JM BODIN	
Entente Intercommunale - Délégué OTAMP	JP SERVANT - L. RENAUD R. GALLIAN	
Entente Intercommunale - Conseil de développement	P. PELLETIER – S. TEIXIDO L. SIMON	
Entente Intercommunale Programme LEADER	J. BOISSEAU - L. RENAUD M. ROBIN	
LEADER - Comité de programmation	J. BOISSEAU	M. ROBIN
ESPACE INFO ENERGIE	D. TAUPIN	
GEO 17	F. VENDITTOZZI	
HEBERGEMENT LOGEMENT	P. PELLETIER	N. BOIREAU
MISSION LOCALE	P. PELLETIER - S. GATINEAU	P. NEAU - V. AMY-MOIE
OFFICE DU TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN	S. FAGOT - L. RENAUD R. GALLIAN - M. DUPE - P. NEAU	S. GATINEAU - N. BOIREAU - G. BOUHIER - G. GOT – JM BODIN
SDEER - Commission Consultative Paritaire	D. BOURSIER	G. BOUHIER
SDIS	B. BESSON	D. TAUPIN
SEMDAS - ASCA	F. VENDITTOZZI	
SIMAFEX - Comité de suivi PPRT	S. FAGOT - JM BODIN	
SOLIDARITE PAYS MARANDAIS	N. BOIREAU	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** DE DESIGNER des représentants de la CDC aux organismes tels que listés ci-dessus

4. ADMINISTRATION GENERALE- ELECTIONS DES REPRESENTANTS CIAS

Compte-tenu de l'installation du Conseil Communautaire le 9 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation du collège des membres Elus pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Pour mémoire, le collège des membres Elus est composé de 13 représentants du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déterminer le choix du mode de scrutin pour la désignation des treize membres du collège Elu du Centre Intercommunal d'Action Sociale : Uninominal ou de liste.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE DETERMINER le choix du mode de scrutin pour la désignation des treize membres du collège Elu du Centre Intercommunal d'Action Sociale par un scrutin de liste,
- DE PROCEDER à l'élection des treize représentants pour le collège des membres Elus au sein du CIAS Aunis Atlantique suivants :

Membres	Communes
Dominique ROBIGO	Andilly les Marais
Alain TRETON	Benon
Martine BOUTET	Charron
Nadia BOIREAU	Courçon

Laurent RENAUD	Cram-Chaban
Philippe PELLETIER	La Laigne
Dominique LECORGNE	Longèves
Monique THORAIN	Marans
Philippe NEAU	Nuaillé d'Aunis
Gislaine GOT	Saint Cyr du Doret
Sylvie GATINEAU	Saint Jean de Liversay
Marjorie DUPE	Saint Sauveur d'Aunis
Gérard BOUHIER	Taugon

5. FINANCES – SIVU GYMNASSE DOMPIERRE SUR MER – REMBOURSEMENT DES PARTICIPATIONS – COMMUNE D'ANGLIERS ET NUAILLÉ D'AUNIS

Les collégiens des communes d'Angliers et de Nuaillé d'Aunis fréquentent le gymnase de Dompierre sur Mer. Afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement du gymnase, le SIVU du Collège demande une participation financière aux communes situées hors de son périmètre.

Comme en 2019, il vous est donc demandé de rembourser aux communes les sommes versées au SIVU du collège de Dompierre sur Mer soit :

- ✓ Angliers : 3 878 euros,
- ✓ Nuaillé d'Aunis : 4 371 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE REMBOURSER** aux communes les sommes versées au SIVU du collège de Dompierre sur Mer conformément aux montants visés ci-dessus.

6. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT

Afin de faciliter le fonctionnement courant de la communauté de communes, le Conseil Communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, au président à titre personnel ou au Bureau communautaire.

L'article L5211-10 du CGCT contient une liste d'attributions appartenant à l'organe délibérant qu'il est strictement **interdit** de déléguer :

- 1° vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2° approbation du compte administratif
- 3° dispositions à caractères budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- 4° décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5° adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6° délégation de la gestion d'un service public
- 7° dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

MANDAT 2020-2026

MATIERES PROPOSEES A LA DELEGATION DU BUREAU :

EN MATIERE DE FINANCES

- Attribuer des subventions et participations financières, établir des conventions d'objectifs et de moyens et leurs avenants dans la limite de 2 000 €

EN MATIERE D'IMMOBILIER, MOBILIER ET PATRIMOINE

- Mettre en œuvre les clauses particulières des baux et conventions d'occupation

EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

- Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en

soit titulaire ou délégataire à l'occasion de l'aliénation d'un bien

- Exercer le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme
- Formuler tout avis au nom de la Communauté de Communes lorsque celui-ci est prévu par un texte réglementaire, sauf dans les domaines réservés au Conseil communautaire

EN MATIERE D'ASSURANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

- Conclure tout protocole transactionnel au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil
- Agir en justice au nom de la Communauté de Communes en appel ou en cassation : au besoin par l'intermédiaire d'avocats, en demande ou en défense, en intervention volontaire ou sur mise en cause, au fond ou en référé

EN MATIERE DE PERSONNEL

- Procéder aux modifications de postes figurant au tableau des effectifs et liées à des avancements de grade, promotion interne ou recrutement -L'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires est du ressort du Conseil communautaire, tout comme la création ou la suppression d'emploi permanent
- Prendre toute décision relative au régime indemnitaire, temps de travail, ratios d'avancement, plan de formation et règlement de formation, Compte Epargne Temps
- Prendre toute décision relative aux avantages sociaux : garantie maintien de salaire, mutuelle, action sociale du personnel
- Conclure les conventions de mise à disposition de services et de personnels,
- Conclure les conventions avec le Centre de Gestion.

MATIERES PROPOSEES A LA DELEGATION DU PRESIDENT :

EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- Renouveler les adhésions aux organismes extérieurs,
- Répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt par lettre d'intention ou lettre de candidatures.

EN MATIERE DE FINANCES

- Contracter les emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Créer, modifier, ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances,
- Etablir les conventions d'objectifs et de moyens et leurs avenants à titre gratuit,
- Formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets validés par le Conseil Communautaire ou le Bureau communautaire,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord cadres inférieurs à 90 000€ HT,
- Prendre toute décision concernant les avenants sur les marchés en cours, passés en procédure adaptée, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget.

EN MATIERE D'IMMOBILIER, MOBILIER ET PATRIMOINE

- Conclure, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail et tout bail, toute convention d'occupation, mise à disposition du domaine public ou du domaine privé non constitutive de droits réels et l'(les) avenant(s) correspondant(s) pour une durée inférieure ou égale à 12 ans,
- Conclure toute convention d'établissement de servitudes au profit ou à la charge de parcelles appartenant à la Communauté de Communes,
- Conclure toute cession, acquisition, ou échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur à 100 000 €,
- Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € et procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,

- Procéder à la mise à la réforme de biens mobiliers, soit totalement amortis, soit devenus obsolètes, ainsi que de procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,
- Procéder à l'acquisition, au dépôt, à la conservation, à la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, à l'échange, de droits de propriété intellectuels littéraires, artistiques, industriels ou relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données numériques, brevets, Logiciels, ou développements applicatifs de la Communauté de Communes
- Mettre en œuvre les clauses particulières des contrats de cessions.

EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

- Déléguer l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité dont la Communauté de Communes est titulaire aux personnes habilitées par le code de l'urbanisme,
- Renoncer expressément à l'exercice des droits de préemption et au droit de priorité définis par Le code de l'urbanisme et dont la Communauté de Communes est titulaire,
- Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes conformément à l'article L 2122-22.12 du CGCT en application des procédures validées par le Conseil Communautaire ou en application des décisions de justice,
- Conclure les conventions avec l'EPF non liées à des opérations d'aménagement urbain communautaire,
- Procéder aux classements, déclassements et rétrocessions des voies, ouvrages, équipements et autres dépendances du domaine public communautaire,
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à La transformation ou à l'édification des biens communautaires (L 2122-22.27) ou à la réalisation d'opération d'aménagement, et autoriser leur dépôt par des tiers sur des biens appartenant à la Communauté de Communes, ou à entreprendre des travaux sur ceux-ci,
- Adresser les demandes d'examen et demandes de cadrage préalables au cas par cas à l'autorité environnementale et les demandes anticipées de diagnostics archéologiques.

EN MATIERE D'ASSURANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

- Déposer plainte au nom de la CDC, avec ou sans constitution de partie civile,
- Agir en justice au nom de la Communauté de Communes en première instance : au besoin par l'intermédiaire d'avocats, en demande ou en défense, en intervention volontaire ou sur mise en cause, au fond ou en référé,
- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants,
- Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance,
- Décider du versement d'indemnités dans le cas où la Communauté de Communes est mise en cause en cas de non prise en charge par les assurances dans la limite de 40 000 €,
- Régler Les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules appartenant à La CDC, y compris la cession aux compagnies d'assurance des véhicules endommagés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE DELEGUER au Bureau Communautaire toutes les compétences proposées par le Président et listées supra,
- DE DELEGUER au Président toutes les compétences proposées et listées ci-dessus.

7. ADMINISTRATION GENERALE – INDEMNITES DES ELUS

Les titulaires de mandats locaux perçoivent une indemnité de fonction destinée à compenser les pertes de revenus des élus résultant de la réduction ou de la cessation de leurs activités professionnelles mais aussi à couvrir les frais inhérents à l'exercice de leur mandat.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Une fois votées, ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

D'une façon générale, le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat ainsi que la population de la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-2 qui dispose que les indemnités maximales votées par le Conseil d'un EPCI pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-Président et de Conseillers délégués sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum,

Considérant que l'EPCI est située dans la tranche de population : 10-49 999 habitants et que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67,50 % pour le Président et de 24,73 % pour les Vice-présidents, soit respectivement un montant maximum mensuel (en brut) de 2 625,35 € pour le président et de 961,85 € pour les Vice-présidents,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER les taux et montants des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Délégués sur la base du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- DE PROCEDER au versement de ces indemnités à compter de la date de l'élection du Président, des Vice-Présidents et de la date de désignation des Conseillers délégués
 - Population (totale) : 29.981 habitants
 - Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : 2 625,35 € + (6x961,85 €) = 8 396,45 €
 - Indemnités allouées :

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal)	Montants en euros
Président	57,30 %	2 228,63
Vice-Présidents	17,70 %	688,42
Conseillers délégués	10,40 %	404,50

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget principal et reconduits pour la durée des mandats.

8. GRANDS PROJETS – CENTRE NATURE – APPEL A PROJET REGIONAL « NATURE ET TRANSITION » - DEMANDE DE SUBVENTION

La Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite candidater à l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine « Nature et Transitions ».

Cet appel à projet vise à faire émerger et soutenir des initiatives et des actions au service de l'environnement et de la biodiversité.

Les projets doivent contribuer à atteindre les objectifs suivants :

- Préserver et restaurer la biodiversité
- Atténuer le changement climatique en réduisant les émissions de GES et en renforçant les capacités de séquestration du carbone
- Adapter les territoires à ces changements, en limitant leurs effets
- Préserver la qualité des milieux en recherchant des alternatives innovantes aux usages portant atteintes à ces périmètres
- Favoriser la prise de conscience de l'ensemble des acteurs

Cette candidature permettrait la réalisation de plusieurs projets comme la végétalisation des 4 structures petite enfance situées sur les communes de Marans, St Jean, Andilly et Ferrières, et des aménagements écologiques sur le site du Centre Nature du Marais Poitevin de Taugon.

Les actions envisagées par la Communauté de Communes s'inscrivent parfaitement dans les objectifs de cet appel à projet, ces actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité.

La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixée au 30 octobre. La Région subventionne les projets éligibles jusqu'à 80 % des dépenses HT.

Le plan de financement prévisionnel :

VEGETALISATION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE					
Multi-accueil de Saint-Jean-de-Liversay					
Opérations	Réalisation	Coûts HT	Taux (nature de l'opération)	Subvention de la Région	Financement CDC
Installations de jardinières	ESAT du Breuil / ST	324	80%	259,20	64,80
Plantations jardinières	/	50	80%	40,00	10,00
Installation de marches en bois	ST	100	80%	80,00	20,00
Plantation et paillage haie de framboisiers	ST / GSAE	50	80%	40,00	10,00
Plantations haies champêtres	Prestataires	2 000	80%	1 600,00	400,00
Installation de gîtes à faune	ESAT du Breuil / ST	80	60%	48,00	32,00
Main d'œuvre suivis de travaux	GSAE	184	80%	147,20	36,80
Main d'œuvre animation	GSAE	228	60%	134,40	93,60
Main d'œuvre ST	ST	323	80%	258,40	64,60
TOTAL en euros		3 339		2607,20	731,80
Multi-accueil de Ferrières d'Aunis					
Plantation plantes grimpantes	Prestataire	2 000	80%	1 600,00	400,00
Plantation bande boisée	Prestataire	500	80%	400,00	100,00
Plantation hauts jets	Prestataire	300	80%	240,00	60,00
Plantation paillages fruitiers	ST / GSAE	300	80%	240,00	60,00
Installation jardinières	ESAT du Breuil / ST	753	80%	602,40	150,60
Plantations jardinières	GSAE	100	80%	80,00	20,00
Semis jachère	ST	100	80%	80,00	20,00
Installation gîtes à faune	ESAT Breuil / ST / GSAE	200	60%	120,00	80,00
Main d'œuvre suivis de travaux	GSAE	184	80%	147,20	36,80
Main d'œuvre ST	ST	361	80%	288,80	72,20
Main d'œuvre animation	GSAE	380	60%	228,00	152,00
TOTAL en euros		5 178		4 026,40	1 151,60
Multi-accueil d'Andilly-les-Marais					
Plantation hauts jets	Prestataire	700	80%	560,00	140,00
Plantations jardinières	GSAE	100	60%	60,00	40,00
Plantation haie fruitiers	ST / GSAE	100	80%	80,00	20,00
Installation d'une pergola + plantes grimpantes	Prestataire	1 300	80%	1 040,00	260,00
Installation lombricomposteur	ESAT du Breuil / GSAE	90	60%	54,00	36,00
Installation gîtes à faune	ESAT du Breuil / ST / GSAE	200	60%	120,00	80,00

Sur-semis pelouse	Prestataire	400	80%	320,00	80,00
Réalisation jardinières pour façade végétales	ESAT du Breuil ST / GSAE	600	80%	480,00	120,00
Main d'œuvre suivis de travaux	GSAE	184	80%	147,20	36,80
Main d'œuvre ST	ST	380	80%	304,00	76,00
Main d'œuvre animation	GSAE	418	60%	250,80	167,20
TOTAL en euros		4 472		3 416,00	1 056,00
Multi-accueil de Marans					
Plantation haie champêtre	Prestataire	500	80%	400,00	100,00
Plantation fruitiers	ST / GSAE	200	80%	160,00	40,00
Installation gîtes à faune	ESAT du Breuil ST / GSAE	250	60%	150,00	100,00
Installation lombricomposteur	ESAT du Breuil ST / GSAE	90	60%	54,00	36,00
Main d'œuvre suivis de travaux	GSAE	92	80%	73,60	18,40
Main d'œuvre ST	ST	228	80%	182,40	45,60
Main d'œuvre animation	GSAE	304	60%	182,40	121,60
TOTAL en euros		1 664		1 202,40	461,60
TOTAL PÔLES ENFANCES		14 653€		11 252,00€	3 401,00€

AMENAGEMENT SUR LES SITES ECHAPPEE NATURE DU MARAIS POITEVIN					
Travaux de génie écologique					
Opérations	Réalisation	Coûts HT	Taux (nature de l'opération)	Subvention de la Région	Financement CDC
Elargissement rigole de drainage	Prestataire	3 290	80%	2 632,00	658,00
Création d'un profil en pallier fossé des hélophytes	Prestataire		80%		
Pentes douces étang	Prestataire		80%		
Création îlots roselière	Prestataire		80%		
Plantation hélophytes	Prestataire	6 160	80%	4 928,00	1 232,00
Creusement mare arboretum	Prestataire	500	80%	400,00	100,00
Pentes douces mares embarcadère	Prestataire	3 000	80%	2 400,00	600,00
Plantation haie champêtre accueil	Prestataire / GSAE	550	80%	440,00	110,00
Main d'œuvre suivis de travaux	GSAE	322	80%	257,60	64,40
TOTAL en euros		13 822		11 057,60	2 764,40
Aménagements pédagogiques en faveur de la biodiversité					
Installation nichoirs et gîtes à faune	ESAT du Breuil ST / GSAE	710	60%	426,00	284,00
Plateforme à cigogne	ST / GSAE	2 500	80%	2 000,00	500,00
Observatoire roselière	Prestataire	6 000	80%	4 800,00	1 200,00
Jardins flottants et radeaux graviers	Prestataire ST / GSAE	20 000	80%	16 000,00	4 000,00
Abreuvoir / pierrer	ST / GSAE	300	80%	240,00	60,00
Pierrer embarcadère	ST	500	80%	400,00	100,00

Tour à hirondelle Embarcadère	Prestataire	7 200	80%	5 760,00	1 440,00
Main d'œuvre suivis de travaux	GSAE	552	80%	441,60	110,40
Main d'œuvre ST	ST	1 444	80%	1 155,20	288,80
Main d'œuvre animation	GSAE	532	60%	319,20	212,80
TOTAL en euros		39 738		31 542,00	8 196,00
TOTAL ECHAPPEE NATURE DU MARAIS POITEVIN		53 560€		42 599,60€	10 960,40€
TOTAL APPEL A PROJET		68 213€		53 851,60€	14 361,40€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'APPROUVER le dépôt de candidature à l'appel à projet
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents y afférents.

9. GRANDS PROJETS – POLE SOCIAL – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a validé par délibération n°CCom-02052018-11 du 2 mai 2018 le principe de la création d'un pôle social et solidaire comprenant une épicerie solidaire au sein de l'ancienne laiterie coopérative de Saint Jean de Liversay.

Ce projet vise à réunir le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) (bureaux administratifs et future épicerie solidaire), le centre des Restos du Cœur de Luché et Solidarité Courçon, deux associations assurant des distributions alimentaires sur la partie Est du canton ainsi que la Chinetterie, un espace de vente à vocation économique, sociale et solidaire.

Par ailleurs, des partenaires souhaitent réaliser des permanences et des ateliers collectifs au sein de ce nouveau bâtiment (service social départemental, Mutualité Sociale Agricole, CAF, CARSAT, centres sociaux ...). Les utilisateurs travaillent dans un environnement convivial au contact d'autres acteurs et accèdent à des espaces, des services ainsi qu'à du matériel mutualisé.

Les ambitions de ce projet sont les suivantes :

- La transition écologique et la promotion d'une économie territorialisée et respectueuse de son environnement,
- La suffisance et la diversité alimentaire pour chacun, y compris les plus vulnérables, tout en luttant contre le gaspillage alimentaire,
- La promotion et de l'éducation à la santé notamment environnementale, par le prisme de l'alimentation et du réemploi,
- La lutte contre la fracture numérique, en permettant à chacun d'accéder aux services en ligne et à l'impression de documents indispensables à la vie quotidienne.

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- Créer un équipement permettant aux usagers d'accéder à une information, à une orientation de premier niveau ainsi qu'à un ensemble de prestations dans le cadre d'une approche globale des situations sociales,
- Consolider les dynamiques partenariales mises en œuvre au sein du territoire en matière d'action sociale, d'intervention sociale voire médico-sociale ou de santé,
- Créer une épicerie solidaire pour favoriser la couverture des besoins alimentaires des personnes les plus défavorisées du territoire,
- Améliorer les conditions d'accueil du public, des bénévoles et des salariés au sein de la Chinetterie, du centre de distribution des Restos du Cœur et de Solidarité Courçon,
- Améliorer la gestion des déchets inhérente à l'ensemble des activités nommées,
- Être en cohérence avec les objectifs environnementaux associés à la labellisation TEPOS, notamment sur la question du photovoltaïque,
- Réhabiliter une friche industrielle conformément au schéma de développement économique.

Dans ce cadre, et afin de conforter le caractère structurant de ce projet innovant pour l'intercommunalité en matière de vivre ensemble, la Communauté de Communes souhaite solliciter le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique régionale contractuelle territoriale.

Le plan de financement actualisé du projet s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT en €	% de l'opération	Financier envisagé	Montant HT en €	% de l'opération
Acquisition et frais associés	133 000,00	5%	CDC Aunis Atlantique	1 042 550,00	39
			Mécénat privé	50 000,00	2
Maitre d'œuvre	170 550,00	6%	CAF (subvention)	150 000,00	5
Travaux préparatoires	187 000,00	7%	Région Nouvelle Aquitaine	375 000,00	14
			Département de la Charente-Maritime	638 000,00	24
Bâtiment	2 017 000,00	75%	LEADER (Chinetterie)	100 000,00	4
VRD	108 000,00	4%	Etat	280 000,00	10
Extérieurs (Aménagements paysagers et terrasses)	70 000,00	3%	ADEME	50 000,00	2
TOTAL	2 685 550,00	100%	TOTAL	2 685 550,00	100

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter une aide de 375 000 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre des projets structurants dans le cadre du règlement d'intervention de la politique régionale contractuelle territoriale,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette demande d'aide.

10. GEMAPI – SMBVSN – MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Président expose aux membres présents que

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 à L.5711-5, R.5711-1 à R.5711-5, L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L.212-4, L.566-1 et suivants;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique n°CCOM06022019-11 en date du 6 février 2019 relative d'une part à la création du Syndicat Mixte ouvert du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et d'autre part à la désignation des délégués dans le futur syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2019 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant dissolution au 31 décembre 2019 des syndicats mixtes fermés suivants, membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise :

- SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray);
- SYRLA (SYndicat mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents);
- S3R (Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon) ;

Vu la délibération n°22 du 10 janvier 2020 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise portant modification de ses statuts ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) créé le 10 janvier 2020 était un syndicat mixte ouvert composé de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre adhérent pour leurs communes non couvertes par un syndicat GEMAPI et de 3 syndicats de rivière, auxquels

adhéraient 2 autres EPCI FP, la Communauté de Communes Aunis Sud au S3R et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au SYRLA;

Considérant la dissolution des 3 syndicats de rivière à compter de la date de création du SMBVSN et la nouvelle composition afférente dudit syndicat avec les 6 EPCI FP adhérentes et les 2 EPCI FP qui avaient transférées leur compétence à un syndicat de rivière dissout, le SMBVSN n'étant plus composé que d'EPCI FP, il devient un syndicat mixte fermé regroupant les intercommunalités suivantes :

En Deux-Sèvres :

- ▶ Communauté de Communes Mellois en Poitou ;
- ▶ Communauté de Communes Val de Gâtine ;
- ▶ Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- ▶ Communauté de Communes Parthenay Gâtine ;
- ▶ Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

En Charente-Maritime :

- ▶ Vals de Saintonge Communauté ;
- ▶ Communauté de Communes Aunis Atlantique ;
- ▶ Communauté de Communes Aunis Sud

Considérant la délibération du comité syndical du SMBVSN du 10 janvier 2020 relative aux modifications statutaires à apporter pour prendre en compte cette transformation juridique en syndicat mixte fermé avec la réécriture du préambule et des articles 1, 2, 4 et 5. A cette occasion les articles 10 (commissions géographiques : ajout de la Vendée à l'Autize et rattachement de l'Egray à la Sèvre Niortaise amont, au Lambon et au Chambon) et 11 (Financement : Suppression du paragraphe consacré à l'année 2019) ont été actualisés et le 17 supprimé car désormais sans objet. Les autres articles sont inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise joints à la présente délibération,

11. GEMAPI – SYHNA – CONVENTION 2020 - LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes doit participer à la lutte contre les espèces envahissantes constituées d'une part, des espèces invasives animales et d'autre part des espèces végétales.

Le SYHNA intervient sur cette problématique depuis plusieurs années et est un acteur reconnu pour son action dans les deux domaines. Il est proposé de reconduire la convention avec le SYHNA pour 2020.

Le montant de ces actions de lutte est chiffré à :

	Dépenses Opération	Subvention AELB	Subvention Département 17	Participation CdC Aunis Atlantique
Lutte espèces animales	136 772,00 €	0	39 231,60 €	97 540,40 €
Lutte espèces végétales (jussie)	50 000,00 €	10 000,00 €	22 500,00 €	17 500,00 €
Frais fonctionnement	6 219,70 €	0	0	6 219,70 €
	758,50 €			
TOTAUX :	193 750,20 €	10 000,00 €	61 731,60 €	122 018,60 €

Arrondi à 122 000€

Les subventions du Département et de l'Agence de l'Eau sont indiquées sous réserve d'obtention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE CONFIER** pour l'année 2020 au SYHNA la lutte contre les espèces envahissantes, animales et végétales, pour un montant maximum de 122 018,60 euros.

12. TRANSITION ECOLOGIQUE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – CANDIDATURE

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans la restauration collective. Ils sont élaborés de manière partagée, à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Les 3 EPCI de La Rochelle et de l'Aunis sont chacun engagés dans une démarche alimentaire territoriale, à des stades d'avancement distincts et avec des entrées différentes.

Sur ces trois territoires, une volonté politique s'est manifestée pour travailler la question de l'alimentation durable et locale. D'un point de vue fonctionnel, le territoire formé par les 3 EPCI présente des points certains de cohérence :

- Il couvre le bassin de vie (territoire du SCoT),
- Les producteurs en circuits de proximité travaillent à cette échelle si ce n'est au-delà (pôle métropolitain),
- Certaines thématiques (foncier agricole, installation de porteurs de projet, problématique de transmission, lisibilité de l'offre des producteurs, structuration des commandes en restauration collective publique, animation et formation des cuisiniers, transition agro-écologique, protection de la ressource en eau) se révèlent particulièrement pertinentes à cette échelle (communauté d'acteurs au niveau agricole, document de planification en cours d'élaboration établi à cette échelle, problématique foncière interdépendante).

C'est pourquoi les trois EPCI ont décidé de travailler ensemble sur un Projet Alimentaire Territorial partagé à l'échelle du SCoT s'appuyant sur :

- **La promotion de l'alimentation durable** : sensibilisation, conscientisation et expérimentation des publics (scolaires jusqu'aux consommateurs finaux, en passant par les familles, les publics en précarité et les touristes). Suite à un travail préalable pour s'accorder sur la stratégie de conscientisation à adopter (objectifs, messages, publics cibles, outils et moyens), l'idée est de rapprocher les consommateurs des agriculteurs du territoire en créant des espaces de rencontres propices à des échanges qui feront évoluer les deux parties. Une importance sera également portée lors des événements culturels et touristiques à la promotion d'une assiette locale bas carbone mais aussi au développement d'alternatives pour l'accès de tous aux produits locaux (mise en relation avec les épiceries solidaires, développement de drive alimentaire).
- **La création et l'organisation de filières durables** ou de nouveaux circuits de distribution des produits du territoire. Cela se fera au moyen de la relocalisation des productions, avec captation de valeur ajoutée et création de prix responsables, et de l'utilisation d'itinéraires techniques favorables à la protection de la ressource en eau, au stockage du carbone et à la biodiversité. Le développement d'espaces tests à l'échelle du territoire constitue une opportunité de répondre techniquement à ces questions notamment sur la question du maraîchage destiné à la restauration collective. De même, un soutien à l'organisation collective des acteurs des filières maraîchage, protéines végétales, laitière et produits de la mer sera co-construit pour répondre à ces enjeux économiques et environnementaux. Le développement de ces filières sera aussi l'opportunité de réfléchir dans un second temps sur la mobilisation ou la création des outils de transformation adaptés (légumerie, conserverie et/ou outil mixte « produits animaux et végétaux », trieuse pour les légumineuses, ensacheuse...) et d'outils logistiques.

Ces objectifs supposent :

- **la mise en place d'une gouvernance adaptée** à l'échelle du projet et à la communauté d'acteurs concernés dans toute sa diversité (agriculteurs et leurs représentants – Chambre d'Agriculture, organismes professionnels agricoles, coopératives, collectivités locales et EPCI, associations qui ont joué un rôle important de sensibilisation et d'interpellation auprès des élus, comme le Collectif Fermes Urbaines ou Terre de Liens, entreprises de transformation, Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, habitants...)
- **l'utilisation du levier de la restauration collective publique** à partir des restaurants scolaires puis du périmètre global de la Loi EGALIM pour développer les circuits de proximité et de qualité : accompagner les communes dans l'atteinte des objectifs de la Loi (2022 : 50 % de produits durables ou sous signe d'origine et de qualité), et dans un second temps consolider l'approvisionnement local des autres restaurants et acteurs du périmètre EGALIM (maison de retraite, hôpital) et les épiceries solidaires ; accompagner les producteurs dans les réponses à apporter à la demande (restauration collective, mais aussi aux autres débouchés locaux dont les consommateurs finaux),
- **la mutualisation des réflexions sur le foncier agricole périurbain**, tant au niveau des outils développés (acquisition et mise en œuvre d'espaces tests, fonciers environnementaux ou à des fins de production d'énergie renouvelable ou reconversion des emprises initialement liées au développement économique, diagnostics) que de l'installation et la transmission des exploitations agricoles (travail de sensibilisation des exploitants agricoles à la transmission de leur exploitation, avec une entrée projet d'agriculture périurbaine, Chambre d'Agriculture - financement Régions et DRAAF). Le travail sur le foncier inclut également la réflexion sur les commerces de proximité.

Le projet détaillé a été soumis le 30 juin dernier à la DRAAF Nouvelle Aquitaine par candidature à l'Appel à Projet Régional concernant l'accompagnement des PAT par l'Etat dans le cadre du Plan National de l'Alimentation. Dans ses aspects financiers, il a présenté un plan d'actions envisagées représentant un global de 113 562,50 €, sur

lequel est attendu une subvention de 40 000 € de la DRAAF, et une participation de la Chambre d'Agriculture sur ses fonds propres de 20 000 €. Le reste à charge (52 556,25 €) fait l'objet d'une répartition entre les 3 EPCI. Sur les dépenses communes (hors espace test à développer par l'Agglo), la répartition est faite au prorata du nombre d'habitants. Les 3 EPCI valorisent en autofinancement du temps agent sur les deux ans de réalisation du PAT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'ENGAGER un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du SCoT, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer les documents nécessaires à la formalisation de cet engagement et des conventions de financement et de partenariat le concernant.

13. TRANSITION ECOLOGIQUE – TAROT DE TERRITOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Dans une démarche de réflexion prospective, le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont souhaité engager une action artistique sur l'avenir du Marais poitevin afin notamment de sensibiliser les habitants à la question du changement climatique.

La création artistique « Tarot des territoires », proposée par la compagnie Midi à l'Ouest, vise à élaborer un concept de spectacles vivants au service du débat public autour des enjeux d'avenir des territoires. Elle aboutira à l'organisation de 6 conférences-spectacles adaptées aux préoccupations locales. Elle permettra de toucher un large public et d'impliquer les habitants à la question du changement climatique.

Cette création se déroulera en trois grandes phases :

- ✖ la résidence-action : une résidence d'écriture qui permettra un travail d'enquêtes locales auprès d'acteurs variés, experts, institutionnels, élus, habitants pour « nourrir » la création ;
- ✖ la finalisation et écriture du spectacle ;
- ✖ les restitutions conférences-spectacles qui consisteront à la diffusion de la restitution sous forme de six événements devant le public.

Dans ses aspects financiers, le projet représente un budget prévisionnel global 2020-2021 de 17 070 €, sur lequel est prévue une participation de 4 000 € de l'OARA. Le reste à charge est réparti entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la CDC Aunis Atlantique et le Parc du Marais poitevin.

Création artistique Martine Tarot de territoire Marais poitevin – Budget 2020-2021			
Résidence action	7 069 €	PNR Marais Poitevin	4 357 €
Finalisation écriture	4 000 €	CDC Aunis Atlantique	4 357 €
Restitutions spectacles	6 001 €	Communauté d'Agglo du Niortais	4 356 €
		OARA	4 000 €
Total TTC	17 070 €	Total TTC	17 070 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'ENGAGER le projet de création artistique Tarot de territoire en partenariat avec le Parc naturel Régional du Marais poitevin et la Communauté d'Agglomération de Niort.
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'AUTORISER le Président ou son délégué à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

14. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Président à chaque utilisation.

Décisions du Président

⇒ 12/06/2020-DEC2020-011 : Considérant le contexte COVID 19 et dans le cadre du dispositif 2S2C (Sport, santé, Culture et Civisme), il a été décidé de signer avec les représentants de l'Etat (le rectorat de l'Académie de Poitiers)

une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.

⇒26/06/2020-DEC2020-012 : Dans le cadre du marché de travaux pour la construction du second gymnase intercommunal à Marans, il a été décidé de conclure un avenant pour le lot 8 : cloisons sèches – Faux plafonds pour un montant de 3 434,24 € HT. Le montant du contrat est donc porté à 29 847,59 € HT.

⇒26/06/2020-DEC2020-013 : Par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2019, les budgets annexes Beauvallons et Beauvallons II avaient été regroupés, afin de simplifier le suivi financier. Après cette fusion, le budget Beauvallons II devait être clôturé, ce qui n'a pas été réalisé. A la demande du Trésorier, il a été décidé de fusionner les 2 budgets pour donner le budget annexe ZA Beauvallons II et procéder à la fermeture du budget annexe ZA Beauvallons.

⇒ 26/06/2020-DEC2020-014 : Dans le cadre du marché de travaux pour la construction du second gymnase intercommunal à Marans, il a été décidé de conclure un avenant pour le lot 15 : Electricité courants forts et faibles pour un montant de 690 € HT. Le montant du contrat est donc porté à 180 146,25 € HT.

⇒ 26/06/2020-DEC2020-015 : Dans le cadre du marché de travaux pour la construction du second gymnase intercommunal à Marans, il a été décidé de conclure un avenant pour le lot 9 : Menuiseries intérieures pour un montant de 13 987,31 € HT. Le montant du contrat est donc porté à 71 682,77 € HT.

⇒ 26/06/2020-DEC2020-016 : Dans le cadre du marché de travaux pour la construction du second gymnase intercommunal à Marans, il a été décidé de conclure un avenant pour le lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie pour un montant de moins 1 365,05 € HT. Le montant du contrat est donc porté à 114 162,63 € HT.

⇒15/07/2020-DEC2020-017 : Dans la Zone Artisanale de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis, il a été décidé la vente de la parcelle ZS 282 d'une superficie de 2 248 m² au prix de 56 200 € hors frais. Une découpe parcellaire est en cours et permettra d'attribuer une référence cadastrale à cette emprise. Le montant de la TVA sur marge sera fixé après travaux de viabilisation. Le porteur de projet envisage d'installer un garage automobile.

⇒ 15/07/2020-DEC2020-018 : Dans le cadre du marché de travaux pour la construction du second gymnase intercommunal à Marans, il a été décidé de conclure un avenant pour le lot 15 : Electricité courants forts et faibles pour un montant de 899,47 € HT. Le montant du contrat est donc porté à 181 045,72 € HT.

⇒Marché "ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LE PÉRIMÈTRE DU TRI DE LA BAIE DE L'AIGUILLON - GROUPEMENT DE COMMANDE" attribué au bureau d'études SEPIA CONSEILS - 75003 PARIS pour un montant de 71 925,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES

Affichage le 14 Septembre 2020

Le Président
Jean-Pierre SERVANT